



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



le 10 mars 2026,

Compte-rendu du 1^{er} Conseil de l'Archipel des Glénan Jeudi 22 janvier

Annexes :

- Liste des participants
- Support de présentation
- Fiche de présentation du Conseil de l'archipel (*modifiée*)

1. Ouverture de séance

M. RECIO, Secrétaire général de la Préfecture du Finistère souhaite la bienvenue à ce premier Conseil de l'archipel, présidé conjointement avec M. ELY, Administrateur général des affaires maritimes, adjoint du préfet maritime de l'Atlantique pour l'Action de l'État en Mer, et M. Roger LE GOFF, Maire de Fouesnant et Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF). Il remercie les participants pour leur présence en nombre.

M. le Secrétaire général précise que ce premier Conseil de l'archipel est un rendez-vous important pour l'archipel des Glénan, site emblématique du Finistère. Depuis plus de 4 ans maintenant, la question de la protection de ce joyau naturel de façon globale est posée. L'État et les collectivités ont souhaité adapter leur action aux réalités locales dans le cadre d'un nouveau projet, coconstruit avec les acteurs, au plus près du terrain et qui répond aux besoins du territoire.

Ce premier conseil de l'archipel clôture une première phase de groupes de travail au cours de laquelle les échanges ont été particulièrement riches et constructifs. M. le Secrétaire général remercie l'ensemble des acteurs pour leur participation et leur investissement.

L'objectif est de définir ensemble une stratégie commune pour aboutir à une protection adaptée de l'archipel sans « mise sous cloche ». Une large phase de pédagogie et de communication sera nécessaire. En complément, un renforcement des contrôles sera également indispensable. Les autorités assumeront la part nécessaire de sanctions. À ce titre, M. le Secrétaire général précise qu'il a rencontré la Procureure de Quimper qui a confirmé le caractère opérationnel des premières mesures envisagées et exprimé le souhait de participer au prochain Conseil de l'archipel.

L'Administrateur général ELY remercie à son tour les participants pour leur présence et M. le Secrétaire général pour l'accueil et l'association de l'autorité judiciaire au projet. Cette avancée illustre bien la façon dont les travaux sont amorcés avec la recherche du partage de l'information et des objectifs communs déterminés dans le cadre d'une concertation.

Il reste encore des modalités réglementaires à clarifier, pour lesquelles les autorités administratives de l'État resteront compétentes.

M. l'Administrateur général souhaite appuyer sur trois points particuliers :

- la Préfecture maritime de l'Atlantique souligne son intérêt pour contribuer à la préservation de la richesse faunistique, floristique et patrimoniale des Glénan. La préfecture maritime entend pouvoir, effectivement, contribuer aux travaux de protection sur le plan réglementaire.
- la Préfecture maritime a bien conscience des phénomènes de surfréquentation de l'archipel et cherche à comprendre les mécanismes qui conduisent à ces phénomènes, aussi bien sur le plan quantitatif que sur celui de l'expérience ressentie par l'ensemble des visiteurs qui fréquentent le site ;
- la Préfecture maritime est particulièrement attachée à travailler de façon globale et coordonnée, avec une prise en compte des enjeux à la fois maritimes et terrestres. Dans la limite des compétences de la Préfecture maritime, elle entend être un membre actif de la communauté de travail.

M. l'Administrateur général remercie M. le Secrétaire général et M. le Maire de Fouesnant de s'être mobilisés pour tenir ce Conseil de l'archipel dans des délais contraints au regard du calendrier électoral et de la période de réserve à venir. Il était important de pouvoir revenir rapidement vers les acteurs afin de valoriser les travaux déjà menés lors des groupes de travail.

M. LE GOFF, Maire de Fouesnant et Président de la CCPF, remercie également l'ensemble des participants pour leur présence. Il précise que les propos introductifs du Secrétaire général et de l'Administrateur général sont partagés par les collectivités qui s'inscrivent pleinement dans cette dynamique de travail. Il salue le travail qui a été réalisé et l'association des acteurs qui a été souhaitée dans le cadre d'une large concertation.

M. LE GOFF appuie sur le courage politique qui sera nécessaire pour maintenir le cap dans l'intérêt général, au-delà des nombreux intérêts particuliers qui peuvent s'exprimer aux Glénan. Il s'agit de débattre, de construire avec de nouvelles idées, de penser à l'avenir.

Les Glénan sont un joyau à préserver, sans « mise sous cloche ». Ses richesses doivent être mises en avant, évaluées, comprises pour être mieux préservées.

Le projet de préservation de l'archipel est un projet innovant, une nouvelle démarche coconstruite avec les acteurs du territoire de façon à concilier enjeux environnementaux et enjeux socio-économiques. Le Conseil de l'archipel constitue en ce sens un nouveau lieu de partage et de discussion. Une nouvelle gouvernance pour apaiser et non opposer les usagers.

Un diaporama de séance est partagé.

2. Le projet de préservation et sa gouvernance

2.1 Le Conseil de l'Archipel *(page 4 du diaporama + fiche de présentation du Conseil)*

Le Conseil de l'Archipel instaure une nouvelle gouvernance assurée par un co-pilotage État/collectivités innovant. Cela résulte d'un besoin de coordination des politiques publiques et de la volonté de co-construire un projet de préservation cohérent, avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le Conseil de l'Archipel devient l'instance de gouvernance et le lieu de vie du projet. C'est un espace de dialogue permanent entre tous les acteurs du territoire, un lieu d'information, de formulation de propositions et d'évaluation des actions. Il vise à garantir que les décisions prises par les autorités compétentes sont éclairées par la connaissance du terrain et partagées par l'ensemble des acteurs.

Il est rappelé que le Conseil de l'Archipel n'est pas une instance décisionnelle : c'est une instance consultative et de concertation. Il n'a pas de pouvoir réglementaire : ne vote pas et ne prend pas d'arrêtés. Les décisions restent de la compétence de l'État (Préfet, Préfet maritime) et des collectivités (Commune, CCPF). Le Conseil ne se substitue pas aux autorités compétentes : il les éclaire et les accompagne, mais ne prend pas leur place.

Il ne remplace pas les instances existantes : le COPIL Natura 2000 et le Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Saint-Nicolas des Glénan conservent leurs compétences propres. Il n'est pas non plus le gestionnaire du site.

La composition du Conseil de l'Archipel vise la représentation de tous les acteurs locaux. Celle-ci peut évoluer en fonction des demandes et des besoins, en s'assurant de conserver un équilibre dans la

représentation. Il est attendu que les membres du Conseil de l'archipel relaient auprès de leur communauté, de leurs adhérents, etc., les informations qui seront dessinées dans le projet.

Il est proposé de réunir le Conseil de l'archipel une fois par an.

2.2 Sens et objectifs du projet (pages 6-10 du diaporama)

Ce nouveau projet de préservation est issu d'une volonté commune de préservation qui se veut partagée par l'ensemble des acteurs du territoire et ancrée localement : il s'agit d'un projet de préservation adapté aux enjeux, partagé par l'ensemble des acteurs.

L'objectif général du projet est de concilier fréquentation, activités humaines et préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers de l'archipel des Glénan.

Cet objectif général est décliné en 3 objectifs stratégiques :

1) Protéger les patrimoines dont les sites à forts enjeux écologiques : il s'agit d'assurer la conservation à long terme des habitats, espèces et paysages remarquables qui font la valeur écologique unique des Glénan

2) Réguler la fréquentation : il s'agit d'adapter les flux de visiteurs aux capacités d'accueil physiques, écologiques et sociales de l'archipel, en garantissant la qualité de l'expérience vécue et la sécurité de tous

3) Accueillir dans de bonnes conditions : il s'agit de garantir que chaque visiteur, qu'il soit passager de vedette, plaisancier, plongeur ou résident, vive une expérience de qualité dans le respect du site et des autres usagers.

Ces 3 axes stratégiques sont appuyés par des objectifs opérationnels et des outils appropriés : outils réglementaires à la main de l'État (Préfet du Finistère et Préfet maritime) et des collectivités, ainsi que des outils de gestion et de communication.

2.3 Restitution des travaux des groupes de travail (pages 12-16 du diaporama)

Depuis septembre, nous avons tenu 3 groupes de travail, ainsi que des rencontres bilatérales et thématiques permettant de traiter de sujets spécifiques avec certains acteurs. Certaines rencontres vont se poursuivre pour préciser les quelques questions demeurant à travailler.

Ces échanges ont permis des avancées notables et une adhésion générale sur les grandes orientations du projet. Ce travail a été permis par la bonne mobilisation des acteurs et des échanges vivants et constructifs. L'État et les collectivités tiennent à remercier l'ensemble des participants pour la qualité des contributions et à saluer la dynamique de co-construction.

Sur le principe de la jauge globale de fréquentation, la Préfecture maritime de l'Atlantique précise que, si elle était mise en œuvre, il s'agirait d'un acte pionnier qui devrait s'accompagner d'une large communication afin de toucher l'ensemble des acteurs, notamment de la plaisance.

Concernant l'interdiction d'ancrage dans les herbiers de zostères, il est rappelé qu'il s'agit d'une priorité nationale que la Préfecture maritime porte pour la façade Atlantique.

En synthèse, nous pouvons retenir l'écoute et le partage, soulignés par tous malgré des sensibilités parfois différentes. L'ambition est de pouvoir continuer à associer l'ensemble des acteurs et travailler ensemble.

Par ailleurs, rien ne se fera sur le long terme sans d'importantes actions de sensibilisation et communication. L'acceptation sociale est primordiale pour la réussite du projet. En parallèle, et comme cela a été rappelé par tous lors de chaque groupe de travail, il faut des mesures contrôlables et contrôlées, sans quoi le projet perdra de son efficacité et de son sens.

Un point important qu'il nous faudra consolider dans les mois qui viennent est celui du financement des mesures et des équipements d'accueil, notamment via le levier de la Taxe Barnier.

Enfin, le suivi des mesures sera très important pour en évaluer l'efficacité. Au-delà des aspects réglementaires, le projet vise également une gestion renouvelée demain, associant l'ensemble des propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels pour converger vers des objectifs communs.

Échanges :

- **Mme LE GUENNEC (CDPMEM 29)** revient sur la composition du Conseil de l'archipel et propose d'ajouter officiellement le comité régional des pêches qui est opérateur Natura 2000 pour le site des Roches de Penmarc'h et avec lequel des actions sont mutualisées pour l'ensemble des trois sites Natura 2000 du Sud Finistère. Par ailleurs, le CRPMEM pilote les Analyses de Risques Pêche au côté de l'OFB et dispose de la compétence « environnement ». **M. le Secrétaire général** valide cette proposition, en accord avec l'Administrateur général et M. Roger LE GOFF.

- **Mme LE GUEN (Bretagne Vivante)** s'étonne de l'absence du gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale au sein du Conseil de l'archipel, au-delà de l'association Bretagne Vivante, et propose que la conservatrice puisse être incluse au collège des scientifiques. **M. le Secrétaire général** précise que l'enjeu est bien l'articulation entre la RNN et le nouveau projet de préservation de l'archipel. La proposition est validée et permettra notamment de mobiliser l'expertise du gestionnaire de la RNN pour la cohérence scientifique de l'ensemble.

3. Les orientations détaillées

Les GT ont permis d'aboutir à des propositions concrètes de mesures afin d'atteindre nos 3 objectifs stratégiques. Une synthèse des discussions a été faite aux autorités compétentes qui ont décidé de certaines grandes orientations.

Certains points demeurent encore à affiner, par exemple des périmètres spécifiques.

3.1. Le projet d'Arrêté Interpréfectoral de Protection (AIP) (pages 19-29 du diaporama)

Afin de protéger de façon harmonisée les habitats naturels terrestres, les oiseaux et les phoques gris, il est décidé de prendre un Arrêté Inter préfectoral de Protection (AIP) de biotope et d'habitats naturels au sein d'un périmètre englobant l'ensemble de l'archipel.

Le périmètre retenu est le périmètre de la limitation de la vitesse aux Glénan du 15 juin au 15 septembre. Il se justifie car il concentre les secteurs à forts enjeux écologiques, ainsi que les activités et la fréquentation de l'archipel. Il s'agit par ailleurs d'un périmètre connu, déjà cartographié sur les cartes marines du SHOM, qui est donc bien identifié des usagers.

Au sein de ce périmètre, le projet d'AIP prévoit une réglementation socle et une réglementation renforcée sur certains secteurs.

La RNN et son périmètre de protection, ainsi que les principaux secteurs « habités » ou « urbanisés » des îles en seront exclus. L'arrêté préfectoral définissant le périmètre de protection de la RNN sera révisé conjointement à l'AIP de façon à disposer d'une réglementation unique sur l'ensemble de l'archipel.

Parmi les points de réglementation, le sujet des chiens a fait l'objet de discussions lors des groupes de travail et en réunions bilatérales. Ils devront être tenus en laisse sur les parties terrestres toute l'année. Sur l'estran, ils seront interdits du 1^{er} avril au 30 septembre, et tenus en laisse le reste de l'année.

Les accès seront réglementés sur certains secteurs particulièrement sensibles. Les propositions résultent notamment des études et connaissances scientifiques disponibles :

- Les secteurs à enjeu pour les habitats, la flore patrimoniale, les oiseaux nicheurs précoces ou les oiseaux migrateurs et hivernants seront interdits d'accès toute l'année ;
- Les secteurs à enjeu pour les oiseaux marins et littoraux nicheurs seront interdits d'accès du 1^{er} avril au 31 août de chaque année, avec une zone tampon de 100m : le débarquement sur l'estran sera interdit (le « pied à terre ») ;
- Les reposoirs à phoque gris seront protégés par des zones tampon de 200m : la navigation et le débarquement depuis la mer seront interdits.

Ces distances ont été préconisées par les experts scientifiques pour éviter le dérangement pour les espèces ciblées.

Certains points demeurent encore à affiner (précisions géographiques).

Échanges :

- **Mme DERRIEN (MNHN)** suggère que les restrictions d'accès ne s'appliquent pas aux missions et aux formations des scientifiques, qu'il faudrait inclure dans les cas dérogatoires. La proposition est acceptée.

- **M. MONFORT (VDO)** demande des précisions sur les zones tampon de 100 m autour des sites de nidification et de 200 m autour des reposoirs à phoque gris. La **DDTM** précise la règle : autour des reposoirs à phoque gris, tous les usages sont concernés par la zone tampon y compris les pratiques de navigation qui seront donc interdites. Les VDO sont invitées à préciser les éventuelles difficultés de navigation rencontrées au regard des zones proposées. Dans les zones tampon de 100 m, seuls les débarquements sur l'estran seront interdits, le fait de poser pied à terre. Cela sera précisé sur les cartes pour davantage de clarté.

- **M. CHABROLLE (MNHN)** souligne une incohérence apparente entre l'interdiction de s'approcher à moins de 100 m à pied (estran) alors que l'approche en kayak ou paddle reste autorisée à proximité immédiate des colonies d'oiseaux. Les études menées sur site ont montré du dérangement par l'ensemble des activités, y compris nautiques. Par ailleurs, **Bretagne Vivante** souligne que cela risque d'engendrer des difficultés du point de vue de la pédagogie auprès du public et de la contrôlabilité de la mesure. Si des kayakistes, par exemple, naviguent près des zones protégées, les autres usagers risquent de ne pas comprendre cette différence de traitement. La **DDTM** répond qu'il s'agit d'une approche progressive. Au regard du nombre important de sites que l'on souhaite préserver, la priorité actuelle est de protéger l'estran du débarquement. Le volet « navigation » pourra être affiné ultérieurement selon les résultats des suivis et les besoins effectifs de réguler ces usages. Le volet sensibilisation sera également important. Les **VDO** s'associent au volet sensibilisation et proposent de transmettre les informations au loueur de kayaks de façon à ce que les zones sensibles soient évitées.

- **M. BELLIARD (RNG)** s'étonne qu'aucune mesure ne concerne Guiriden qui semble sortir du périmètre de protection. La **DDTM** précise que Guiriden est bien incluse dans la protection de l'AIP et donc concernée par la réglementation socle (qui interdit par exemple les feux et les barbecues). En revanche, en l'absence d'enjeux écologiques forts, aucune mesure de restriction d'accès n'est prévue à ce stade sur Guiriden. Concernant les zones définies comme « exclues » sur les différentes îles, la **DDTM** précise qu'elles ne sont pas concernées par la réglementation. Ainsi, les barbecues restent possibles au niveau des habitations ou des bases de vie du CNG par exemple.

Le **M. le Secrétaire général** conclue : il s'agit d'assurer un premier socle sur lequel on se donne la possibilité de revenir et d'aller plus loin dans la réglementation future. Il nous faut d'abord évaluer si cela fonctionne et ne pas se fermer de porte pour la suite. Des évolutions seront possibles.

3.2. Régulation de certaines activités et plans de balisage (pages 30-33 du diaporama)

Certaines activités seront interdites dans l'ensemble du périmètre du projet en raison de leur impact sur les milieux et du dérangement qu'elles peuvent causer. Cela concerne notamment l'ancrage des navires dans les herbiers de zostère ou les VNM (Véhicules Nautiques à Moteur : jets-skis, scooters des mers, etc.), à l'exception d'un chenal d'accès au port de Saint-Nicolas (La Pie et La Chambre).

Concernant l'ancrage dans les herbiers, la Préfecture maritime rappelle qu'il s'agit d'une priorité d'action à l'échelle de la façade Atlantique au regard du rôle que jouent les herbiers de zostère pour nos écosystèmes marins. Néanmoins, cette mesure nécessitera un renforcement préalable de l'offre d'équipements d'accueil (mouillages supplémentaires).

Le renforcement du cadre réglementaire des manifestations nautiques motorisées sera également étudié. L'État a bien conscience que certaines manifestations posent des difficultés, alors que d'autres sont fédératrices (ex : Pardon des Glénan). La Préfecture maritime précise que les possibilités réglementaires seront étudiées et qu'un retour vers le Conseil de l'archipel sera fait concernant les mesures retenues.

La commune de Fouesnant présente les plans de balisage discutés en GT, qui ont globalement suscité l'adhésion, sur les sites prioritaires du Nord Tombolo et du Loc'h. Ceux-ci prévoient des zones dédiées à la baignade, aux engins de plage et à la voile légère. Les engins nautiques motorisés devront emprunter les chenaux dédiés avant de revenir s'amarrer aux mouillages collectifs.

La réflexion doit se poursuivre concernant d'autres sites (Nord Saint-Nicolas, Penfret, etc.), notamment en raison des risques de report. Ces mesures sont néanmoins coûteuses et posent des questions de faisabilité technique.

Afin d'accompagner ces réglementations, de nouveaux équipements d'accueil sont envisagés (mouillages collectifs, ZMEL). D'autres services ont également été évoqués en GT (ponton flottant, service de rade, etc.). Ils méritent d'être étudiés mais ne seront pas forcément adaptés aux Glénan.

Échanges :

- **Mme HAUZY (CNG)** alerte sur le risque de report des navires vers le nord de Saint-Nicolas et Penfret. Le CNG est particulièrement inquiet sur le cas de Penfret, site important pour l'enseignement de la voile légère et pour lequel des conflits d'usage et des tensions se font déjà ressentir. Un afflux supplémentaire de navires au mouillage ou beachés augmenterait massivement le risque de collisions, ce qui constitue aussi un enjeu de sécurité pour le plan d'eau. La **DDTM** répond que l'inquiétude est partagée par les services et le risque bien identifié. Une évaluation sera menée pour mesurer ces effets de report.

- Au sujet des manifestations nautiques, **M. LE GOFF** confirme qu'il est important que le nouveau cadre réglementaire soit travaillé rapidement avec les services concernés, en particulier la Préfecture maritime, pour définir les règles qui s'appliqueront à tous et de façon claire. De la pédagogie sera ensuite nécessaire pour que les porteurs de projet puissent se préparer au nouveau cadre qui les concernera. Certes, il y a le Pardon des Glénan, mais il y a aussi l'Open des Glénan qui peut interroger.

3.3. Vers une régulation globale de la fréquentation pour lisser les pics (page 34 du diaporama)

Nous avons établi tous ensemble le constat de la trop forte fréquentation des Glénan, notamment certains jours en période estivale, et de la nécessité d'adapter cette fréquentation aux enjeux de l'archipel. Les autorités compétentes ont décidé de mettre en place une approche progressive, enclenchée dès 2026, afin d'aboutir à une régulation des pics de fréquentation, notamment sur juillet-août.

Cela commencera par la gestion de la cale d'accès de Saint-Nicolas dont le sujet est revenu régulièrement lors des GT : il s'agira notamment de faire davantage respecter la réglementation portuaire et de proposer une charte d'engagements volontaires des entreprises de transport de passagers afin de réguler le nombre de visiteurs débarqués par jour, comme c'est le cas sur d'autres sites en France.

Le deuxième point concernera la réalisation d'une étude de faisabilité à la mise en place d'une jauge dans l'objectif de lisser les pics de fréquentation. L'étude se verra très opérationnelle : volet juridique/réglementaire, modalités de calcul, impacts socio-économiques, outils de réservation, etc. Parallèlement, il sera nécessaire de poursuivre l'observatoire de la fréquentation piloté par la CCPF et analyser les éventuels effets de report.

L'efficacité de l'ensemble des mesures du projet – et notamment l'atténuation du risque de report – dépendra de notre capacité à réduire la fréquentation à l'échelle de l'ensemble de l'archipel. La mise en place d'une jauge (permise par la Loi Climat et Résilience) sera conditionnée par l'équité de traitement entre les transporteurs de passagers et la plaisance.

Échanges :

- **M. MONFORT (VDO)** souligne la qualité des échanges avec les différents services, en particulier avec ceux de la Mairie avec lesquels des solutions sont trouvées chaque année pour l'accès à la cale. M. Monfort est favorable à l'approche par charte d'engagements volontaires de façon à conserver une souplesse opérationnelle et à répondre concrètement aux enjeux. Il estime que cela va dans le bon sens. Les Vedettes de l'Odet s'associeront à ce travail.

- **M. BELLIARD (RNG)** s'interroge sur l'application de la jauge. Concernera-t-elle uniquement les transporteurs de passagers ou l'ensemble des usagers ? **M. BELLIARD** estime que la jauge est une urgence absolue sur Saint-Nicolas. **M. le Secrétaire général** répond que les Glénan sont un archipel et qu'il est nécessaire de réfléchir aux mesures de façon globale. Par ailleurs, il faut un temps suffisant pour définir une jauge, c'est pourquoi une étude de faisabilité sera lancée prochainement. **M. LE GOFF** précise que l'objectif est bien celui de l'équité de traitement : il faut réfléchir de façon globale sans stigmatiser tel ou tel acteur. **M. l'Administrateur général** ajoute qu'il est nécessaire d'éviter les conclusions trop hâtives. Chaque site comporte des particularités et les expériences des autres sites

(ex : îles Chausey, Bréhat, etc.) ne sont pas nécessairement transposables en l'état aux Glénan. Il est nécessaire de mener une réflexion adaptée au site. Le Conseil de l'archipel permettra notamment d'éviter les mauvaises idées. Nous allons mener l'étude de faisabilité, puis nous partagerons les conclusions des travaux. La décision des autorités sera prise à l'issue de cette concertation.

3.4. Actions transversales (page 35 du diaporama)

L'ensemble des mesures présentées seront complétées par des actions transversales :

- de communication et de sensibilisation : c'est une condition de succès du projet. En plus des outils classiques de signalétique/panneautage, d'information sur les sites internet et cartes du Shom, nous envisageons des campagnes ciblées, des supports multilingues ou encore des partenariats avec certains acteurs ;
- d'animation et de gestion du projet : coordination, suivi-évaluation des actions, procédures administratives, plan de gestion unique, etc. ;
- de suivi et d'évaluation des mesures : afin de rendre compte de l'efficacité des mesures et les faire évoluer le cas échéant.
- de connaissance : poursuite des suivis scientifiques, observatoire de la fréquentation ;
- de contrôle : coordination renforcée des services de l'État, adaptation des missions de surveillance.

4. Calendrier et perspectives (page 37 du diaporama)

Le calendrier prévisionnel présenté intègre une progressivité dans les mesures, et reste adaptable, conformément à l'esprit du projet.

Concernant les prochaines étapes, nous allons continuer à tenir des réunions sur des sujets spécifiques afin de régler les questions résiduelles pour aboutir à la rédaction du premier arrêté.

Dès 2026, des actions concrètes seront lancées, avec :

- la rédaction de l'AIP et de la sensibilisation en amont de sa mise en œuvre. Parallèlement et de façon concomitante, la révision du périmètre de protection de la RNN ainsi que la révision du périmètre de la réserve de chasse sous-marine de l'archipel ;
- une étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'une jauge globale de fréquentation, sur laquelle vous serez sollicités ;
- la création de nouveaux panneaux d'information installés sur la cale et rappelant les conditions d'utilisation de celle-ci : côté Est par les professionnels et côté Ouest par les plaisanciers ;
- la rédaction d'une charte d'engagements pour l'ensemble des utilisateurs professionnels de la cale qui permettra de réguler les flux de visiteurs débarqués.

La régulation des activités nautiques et la mise en œuvre des plans de balisage interviendront à compter de 2027 pour tenir compte des temps nécessaires aux procédures et à la mise en place d'équipements de mouillages complémentaires.

Nous nous fixons l'objectif de nous réunir chaque année en Conseil de l'archipel pour dresser le bilan des actions menées et présenter les nouvelles orientations.

Échanges :

- **M. FOUQUET (FNPP)** confirme la proposition déjà partagée en GT d'accorder une place au projet de préservation des Glénan dans la revue de la Fédération. Il s'agit d'un bon relais d'informations auprès des pêcheurs plaisanciers. Par ailleurs, la FNPP dispose également d'un guide pratique qui peut constituer un outil supplémentaire, néanmoins des financements seraient nécessaires.

- **Mme LOUEDEC (Marina Park services)** exprime le besoin d'outils adaptés pour les locataires navires, en particulier des cartes de l'archipel précisant les secteurs accessibles et ceux qui ne le sont pas, les règles à respecter.

- **Mme PHILIPPE (Bretagne Vivante)** remercie les services de l'État et des collectivités pour l'ensemble du travail mené. Elle rappelle que l'association Bretagne Vivante est particulièrement attentive aux fonctionnalités écologiques, ainsi qu'aux suivis et à l'évaluation scientifique des mesures. De nombreuses données sont déjà disponibles, il est nécessaire de les prendre en compte. Bretagne Vivante a néanmoins conscience du coût que peut représenter l'ensemble des mesures à mettre en œuvre. Enfin, Bretagne Vivante restera attentive aux effets de report, y compris sur l'île aux Moutons, afin que ceux-ci n'impactent pas certains sites jusqu'ici préservés. À termes, elle souhaiterait que les Moutons intègrent le projet, car ils contribuent à la fonctionnalité de l'archipel.

- **M. HASSANI (Océanopolis)** partage la crainte de Bretagne Vivante concernant le risque de report sur les Moutons. Aujourd'hui, les phoques gris sont plutôt présents aux Glénan en période hivernale et davantage aux Moutons en été (peut-être déjà du fait de la fréquentation estivale?). Si des restrictions d'accès sont opérées aux Glénan, cela pourrait constituer un risque pour les Moutons. Il appelle à la vigilance sur ce point.

- **Mme HAUZY (CNG)** indique que le CNG est très satisfait de la façon de travailler sur ce nouveau projet avec l'ensemble des acteurs, dans un contexte d'écoute très appréciable. Le CNG essaie d'être force de propositions et d'adapter ses usages, et reconnaît qu'il y a encore des choses à faire. Mme HAUZY insiste sur leur principal point de vigilance qui est celui des risques de report à Penfret. En conclusion, elle rappelle que le CNG souhaite que leurs sites soient accessibles au public dans le respect des contraintes des sites (notamment accueil de mineurs en période estivale) et des enjeux écologiques, pour que le patrimoine des Glénan reste accessible au plus grand nombre.

Conclusion

M. LE GOFF salue la méthode de travail, de coconstruction, qui donne des retours positifs. La prise de conscience sur la nécessité d'agir est partagée. Il nous appartient désormais de maintenir cette dynamique et de poursuivre ce travail avec tous, au sein de cette assemblée permettant des points d'étape et d'informations réguliers auprès des acteurs. M. LE GOFF affirme : nous allons préserver ce joyau, tout en maintenant les activités.

M. LE GOFF alerte sur la question des moyens qui seront nécessaires pour le projet dans un contexte de restrictions budgétaires conséquent. Il nous faudra collectivement faire preuve d'agilité pour trouver des solutions alternatives.

Enfin, M. LE GOFF conclut sur le volet communication, central pour le projet. L'utilisation des différents outils et canaux de communication sera à rechercher. Il faudra veiller à relayer des messages positifs pour faire comprendre les raisons de la protection de l'archipel, dans un souci de transmission aux générations futures.

M. l'Administrateur général salue l'ambiance sereine et constructive de la séance du jour et des groupes de travail déjà menés. Cela constitue une base solide pour la poursuite des travaux.

Il rappelle que la Préfecture maritime est garante de la sécurité en mer et poursuit donc l'objectif de réduire autant que possible les conflits d'usage sur le plan d'eau.

Il estime que la chronologie annoncée fixe un cap et constitue un défi enthousiasmant, dans un cadre de concertation qui permet à tous de comprendre les objectifs. M. l'Administrateur général propose de dresser un premier bilan au terme des premières mesures et de nous réserver collectivement la possibilité d'ajuster les mesures qui devront l'être.

M. le Secrétaire général salue l'investissement de longue date de Roger LE GOFF pour la préservation de l'archipel des Glénan et remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leurs contributions. Il partage sa satisfaction de réussir, dans des temps particulièrement agités, à définir collectivement autour d'une table ce qui est important pour notre territoire.

Liste des participants :

- M. Rémi RECIO, Secrétaire général de la Préfecture du Finistère
- M. Alexandre ELY, Administrateur général des Affaires maritimes, adjoint du préfet maritime pour l'Action de l'Etat en Mer - Préfecture maritime Atlantique
- M. Roger LE GOFF, Maire de Fouesnant et Président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais
- M. François-Xavier HAUDEBOURG, Commissaire principal, Chef du Bureau Environnement marin - Préfecture Maritime Atlantique
- M. Pierre MISKO, Coordinateur environnement marin - Préfecture Maritime Atlantique
- Mme Laure CARAMARO, Adjointe au Maire de Fouesnant et Conseillère Départementale
- M. Claude ROCUET, Directeur Général des Services – commune de Fouesnant
- Mme Adeline GUERVILLE, Directrice Générale adjointe – commune de Fouesnant
- M. Laurent LE SAEC, Responsable des services techniques – commune de Fouesnant
- M. Aurélien LE PAGE, Responsable des ports – commune de Fouesnant
- M. Stéphane DIVANAC'H, Directeur des Services Techniques - CCPF
- M. Ewen LYVINEC, Responsable Pôle Environnement – CCPF
- Mme Chloé LE FLOC'H, Chargée de mission Natura 2000 - CCPF
- Mme Constance FABRE-PETON, Directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral – DDTM 29
- Mme Zaïg LE PAPE, Cheffe de l'Unité environnement maritime – DDTM 29 / DML / SL
- Mme Myriam GUEGUEN, Chargée d'étude environnement maritime – DDTM 29 / DML / SL
- Mme Émilie DRUNAT, Cheffe du Pôle Littoral et Affaires Maritimes (PLAM) Sud – DDTM 29
- Mme Isabelle DUPUIS-GUELLEC, Préfecture du Finistère, DCPPAT
- Mme ROUSSIGNOL Sandrine, Préfecture du Finistère, DCPPAT
- M. GIMONT Lionel, Préfecture du Finistère, DCPPAT
- Mme Hoëla SABOUREAU, Cheffe de l'antenne de Concarneau, Division des Phares et balises Bretagne Sud – DIRM NAMO
- M. Gwenal HERVOUËT, Délégué de rivage adjoint – Conservatoire du littoral
- Mme Laure LEYSEN, Conservatoire du littoral
- M. Vincent DUCROS, Département du Finistère
- Mme Solenne LE GUENNEC, CDPMEM du Finistère
- M. Brice MONFORT, Directeur d'exploitation – Les Vedettes De l'Odet (VDO)
- M. Pierre-Yves MONFORT, Les Vedettes De l'Odet
- M. Yann ROYER, Sailcoop
- M. Frédéric BROUSSE, Caseneuve Maxi Catamaran
- M. Mathieu LE DOEUFF, Glénan Découverte
- Mme Sylvie LOUEDEC, Marina Park Services
- Mme Vassilissane BIBARD , Locabaze Aquatiko
- M. Loann BIBARD, Locabaze Aquatiko
- Mme Juliette CASTRIC, Restaurant Les Viviers des Glénan
- Mme Aurélie MALLEJACQ Restaurant Les Viviers des Glénan
- Mme Céline HAUZY, Chargée de mission Environnement – Centre Nautique Les Glénans (CNG)
- M. Patrick LEPINAY, Groupe Bolloré (en audio)
- M. Bruno FOLLIN, Résidence et Nature aux Glénan (en audio)

- M. Benoît LE GOAZIOU, Résidence et Nature aux Glénan (RNG)
- M. Vincent BELLARD, Résidence et Nature aux Glénan (RNG)
- Mme Marie-Hélène PHILIPPE, Administratrice - Bretagne Vivante
- Mme Margot LE GUEN, Bretagne Vivante
- M. Gil CHARTIER, Association Plein Phare sur Penfret (A3P)
- M. Didier GROSDÉMANGE, Association Plein Phare sur Penfret (A3P)
- Mme Sylvie ROC'H, Association Le Sextant
- M. PEGOUET Philippe, Actisub
- Mme Gaëla PREVOT, Actisub
- M. GOUDDENHOOF Max, Actisub
- M. François MEVEL, Collectif des Plaisanciers de la Baie de la Forêt
- M. Yves LE MEN, Collectif des Plaisanciers de la Baie de la Forêt
- M. Jean-Noël SAVIN, Association des Plaisanciers de Loctudy (APLOC)
- M. Philippe AUBERT, Association des Plaisanciers de Loctudy (APLOC)
- Mme Nathalie BOUGEARD, Association des Plaisanciers de Loctudy (APLOC)
- M. Jean-Pierre FOUQUET, Fédération Nationale de Pêche Plaisance (FNPP)
- M. Anthony CLAUDE, Cornouaille Baliste Club, Fédération Française de Pêche Sportive en Apnée (FFPSA)
- M. Alexis JOLIVET, Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM)
- M. Antoine CHABROLLE, MNHN / CESCO
- M. Clément JOURDAN, MNHN / CESCO
- Mme Sandrine DERRIEN, MNHN
- M. Sami HASSANI, Océanopolis

Personnes excusées :

- Mme Marion DIARD, Conservatrice de la RNN de Saint-Nicolas des Glénan - Bretagne Vivante
- M. Vincent GOURHANT, Directeur – Centre International de Plongée (CIP)
- M. Alexis JARAUD, Président de Bretagne Vivante
- Mme Morgane REMAUD, OFB
- M. Olivier SANZ, Directeur de la Base de Concarneau – Centre nautiques Les Glénans
- M. Nicolas SCHLICK, FFPSA